DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-six juin deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

| PRÉSENTS | REPRÉSENTÉS | ABSENTS | POUVOIRS |
|---|---|---|---|
| 32 | 3 | 0 | 3 |

Objet :
40 - Election des membres de la commission de Délégation de Service Public

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Sonia CHEVAUCHET, Marine PARROT,

**REPRÉSENTÉS** : Yamina GRANCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Christine PITTI), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Caroline MANZONI)

**ABSENTS** : -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

M. Fatih KAYGISIZ est nommé secrétaire de séance.

---

Mme Dominique BEY, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'en application du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission doit être constituée à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public.

Cette Commission, dite « CDSP » intervient dans le cadre de la procédure pour :

- analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,

- donner un avis, après analyse des offres, sur les soumissionnaires à admettre en négociation.

Elle sera également appelée à donner son avis sur les éventuels avenants supérieurs à 5 % sur tous les contrats de Délégation de Service Public.

Elle est constituée pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, cette Commission est composée :

- du Maire ou de son représentant (en tant qu'Autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public), Président,

Objet :
40 - Election des membres de la commission de Délégation de Service Public

- ET de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus.

L'Assemblée délibérante doit donc élire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres titulaires et 5 suppléants.

En conséquence, le Maire présente une liste composée de :

-M. Jean-Jacques MATZ, M. Jacques VAREYON, M. Fabrice BERTERA, M. Jean-Michel FOUILLAND, Mme Sonia CHEVAUCHET, candidats titulaires,

-M. Laurent HARMEL, Mme Dominique BEY, M. Fatih KAYGISIZ, M. Jean-Charles de LEMPS, Mme Marine PARROT, candidats suppléants.

Le Conseil municipal procède alors au vote.

A l'unanimité sont élus :

-M. Jean-Jacques MATZ, M. Jacques VAREYON, M. Fabrice BERTERA, M. Jean-Michel FOUILLAND, Mme Sonia CHEVAUCHET, membres titulaires ;

-M. Laurent HARMEL, Mme Dominique BEY, M. Fatih KAYGISIZ, M. Jean-Charles de LEMPS, Mme Marine PARROT, membres suppléants.

Peuvent également participer à la CDSP, avec voix consultative, sur invitation du Président de la Commission :

- le Comptable public de la collectivité,

- un représentant du ministre chargé de la concurrence,

- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Ville, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Fait à Oyonnax, le 26 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 28 JUIN 2023
- par sa publication le 28 JUIN 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)